

ARRETE DU MAIRE Portant réalisation d'un emprunt

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 point n°8 donnant délégation au Maire pour procéder à la réalisation des emprunts conformément à l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du 05 avril 2023 votant le Budget Primitif 2023,

ARRETE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Pour financer ses dépenses d'investissement, la Ville de Sarreguemines contracte auprès de la Landesbank Saar (SAARLB), au Budget principal, un emprunt d'un montant de 4 000 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Durée totale : 20 ans
- Frais de dossier : 6 074,44 € (commission Plateforme Loanbox)
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : linéaire constant
- Taux : fixe de 4,06%
- Base de calcul des intérêts : 30/360 jours
- Versement des fonds : 30/06/2023
- Remboursement anticipé : possible moyennant une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Marc ZINGRAFF, Maire de la ville de Sarreguemines est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Landesbank Saar (SAARLB) et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et détient tous pouvoirs à cet effet en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Fait à Sarreguemines, le 08/06/2023

Marc ZINGRAFF
Maire de Sarreguemines
1er Vice-président de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines-Confluences
Conseiller Régional